

Le 16 décembre 2024, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DRIOL, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10 décembre 2024

Présents : Mesdames et Messieurs DRIOL, MONTEUX, BRUEL, VOCANSON, FABRE, MARRET, MONTAGNON, INCORVAIA, DUMAZET, DUCREUX, SPADA, GALONNET, SEGUIN, GRANGE, BOIS-CARTAL, FAVEYRIAL, ROBERT, CHAPOT, MONTET-FRANC, MOINE, CEYTE, PONSON, BELLE.

Procurations : Monsieur MAGALHAES à Monsieur INCORVAIA, Madame KHEBRARA à Madame DUMAZET, Monsieur KARA à Monsieur MARRET, Madame SORGI à Monsieur CEYTE, Monsieur CAMPEGGIA à Madame MOINE.

Absent : Monsieur PEPIN.

Secrétaire : Monsieur MARRET.

Objet : EPORA et SEM - Convention de veille et de stratégie foncière

Monsieur le Maire expose que la commune d'Andrézieux-Bouthéon, Saint-Etienne Métropole et l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) travaillent ensemble à la réalisation de projets d'aménagements. Pour cela, l'EPORA accompagne les collectivités et leurs groupements afin d'identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

Il indique que la présente convention de veille et de stratégie foncière a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et les collectivités pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Il explique que, dans ce cadre, l'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. Il réalise alors le portage financier et patrimonial des biens et s'engage à les céder à la collectivité compétente signataire ou à l'opérateur qu'elle désigne, au terme d'un délai de 4 ans. Le montant de l'encours maximum, correspondant aux dépenses stockées, a été fixé à 7 000 000 € HT.

Il ajoute que l'EPORA pourra également réaliser des études pré-opérationnelles et notamment des études foncières, de marché, des études urbaines, de capacités, de gisements fonciers ou toute autre étude de faisabilité nécessaire à l'élaboration de la stratégie foncière, et au développement des projets d'aménagement, pour un montant maximum de 150 000 € HT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241217-2024-132-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Publication : 18/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Il précise que la convention de veille et de stratégie foncière est instaurée sur l'ensemble du territoire communal soumis au Droit de Préemption Urbain. Elle vise à régler les modalités techniques et financières relatives aux acquisitions effectuées. Elle est conclue pour une durée de 6 ans à compter de la date de sa signature.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la conclusion de la convention de veille et de stratégie foncière, entre la commune d'Andrézieux-Bouthéon, Saint-Etienne Métropole et l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document nécessaire à la mise en place de ce dossier.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 17 décembre 2024

Le Maire,
François DRIOL



Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET

